



# Règlement intérieur du service Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaires

## Article 1 : Objet

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement des centres de loisirs de la ville de Pagny-sur-Moselle.

Ce service, géré par la commune, est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Il est assuré par du personnel diplômé sous la responsabilité du Maire.

## Article 2 : Prestations

Un accueil collectif pour mineurs est proposé à chaque période de vacances scolaires sauf aux vacances de Noël.

L'accès à ce service, destiné aux enfants de 4 à 12 ans, est donné en priorité aux enfants domiciliés à Pagny-sur-Moselle puis aux enfants domiciliés dans d'autres communes selon les places disponibles.

L'accueil est ouvert de 8h00 à 17h30 pour les enfants de 4 à 12 ans.

## Article 3 : Lieux d'accueil

Les enfants ont rendez-vous à la structure de fonctionnement « La maison des P'tits Soleils » située rue Maria Montessori. Les parents ont la possibilité de déposer les enfants entre 8h00 à 9h00 et de venir les récupérer entre 17h00 et 17h30.

Il est demandé aux parents de respecter impérativement ces horaires afin de ne pas perturber l'organisation des journées. En cas de problème, la démarche est de prévenir le responsable de l'accueil collectif pour mineurs au numéro suivant : 06.01.10.79.71.

## Article 4 : Conditions d'inscription

Les enfants sont inscrits pour une semaine complète. Des permanences, destinées à prendre les inscriptions, sont tenues avant chaque centre de loisirs selon un planning établi et renseigné sur les différents supports de communication de la ville. Il sera nécessaire de remplir un dossier d'inscription unique pour l'année scolaire en cours.

Seuls les dossiers dûment remplis accompagnés de toutes les pièces justificatives demandées seront acceptés.

## Article 5 : Tarifs et facturation

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial des foyers et fixés par délibération du Conseil Municipal. En cas de non présentation du quotient familial, le service sera facturé au prix le plus élevé. En cas d'absence de quotient familial, celui-ci peut être calculé par les services de la mairie, par le biais de l'avis d'imposition. Le paiement se fait le jour de l'inscription. Les chèques sont libellés à l'ordre du Trésor Public.

Peuvent prétendre à un remboursement :

- Les absences pour raison de santé (sur présentation d'un certificat médical).

Le CCAS de la commune de résidence peut prendre en charge occasionnellement tout ou partie du coût pour les familles en difficulté qui en feront la demande.

Les familles concernées doivent se mettre en rapport avec le CCAS de la commune de résidence pour constituer un dossier.

Le numéro de téléphone du CCAS de Pagny-sur-Moselle est le suivant : 03.83.82.64.07 (joignable aux heures de permanences : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00), il peut être également contacté par courriel à l'adresse suivante : [ccas@pagnysurmoselle.fr](mailto:ccas@pagnysurmoselle.fr)

## Article 6 : Règles de vie

Les encadrants interviennent pour faire appliquer les règles visant **au respect des adultes, des enfants et des biens**. Il est demandé aux enfants de respecter les jeux, jouets et le matériel mis à leur disposition.

**Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.**

En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets de valeur. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de la mairie ne pourra pas être engagée.

**Tout manquement aux règles de vie en collectivité sera signalé aux parents et sanctionné selon la grille des mesures d'avertissement et de sanctions ci-dessous :**

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
<b>Mesures d'avertissement</b>		
<b>Refus des règles de vie en collectivité</b>	-Comportement bruyant et non policé -Refus d'obéissance -Remarques déplacées ou agressives	<b>Rappel au règlement</b>

	-Persistance d'un comportement non policé -Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	<b>Avertissement ou blâme suivant la nature des faits</b>
<b>Sanctions disciplinaires</b>		
<b>Non-respect des biens et des personnes (adultes et enfants)</b>	-Comportement provocant ou insultant - Agressions, bagarres répétées -Dégradations mineures volontaires du matériel mis à disposition	<b>Exclusion temporaire (de 1 à 7 jours)</b>
<b>Menaces vis à vis des personnes ou dégradations volontaires des biens</b>	-Agression physique grave envers d'autres élèves ou le personnel -Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	<b>Exclusion définitive / poursuites pénales</b>

Le renvoi d'un enfant ne donne pas lieu au remboursement des sommes versées.

## Article 7 : Sécurité/Santé

**Une assurance « responsabilité civile - individuelle accident » est obligatoire.**

En cas d'accident, si les parents ne peuvent être contactés, le personnel d'encadrement interviendra selon les instructions indiquées sur la fiche sanitaire du dossier d'inscription.

**Les parents veilleront à ne pas confier un enfant malade.**

**Pour un traitement médical ponctuel**, le personnel d'encadrement accompagnera l'enfant qui prendra seul son traitement sur présentation d'un **certificat médical et d'une autorisation parentale** confirmant la posologie et la durée du traitement.

**Pour un traitement médical régulier**, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) doit être fourni lors de l'inscription.

**En cas d'allergie alimentaire**, les parents devront également fournir un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Les repas et goûters devront être préparés par les familles et déposés à la cuisine de la résidence Docteur Jeanclaude avant 10h30. Ils seront déduits de la facture mensuelle, selon les tarifs fixés par le Conseil Municipal.

Pour les enfants porteurs de handicap (physique, mental, sensoriel ou de type allergique), un protocole d'accueil spécifique pourra être mis en place en concertation avec les parents et l'organisateur.

## Article 8 : Tenue vestimentaire

Pour le bien-être de l'enfant, il est souhaitable de l'habiller en tenue confortable et adaptée à une journée en centre de loisirs. Le port de baskets d'intérieur, propres et à semelles blanches, sera exigé pour les activités à la salle des sports.

Lors des journées ensoleillées, les enfants devront porter une casquette et les familles fourniront une crème solaire.

## Article 9 : Transport

Lors des sorties en bus, il est conseillé aux familles de prendre les dispositions nécessaires pour les enfants susceptibles d'être indisposés par les transports en commun.

## Article 10 : Engagement

Un exemplaire du présent règlement est consultable sur le site internet de la ville.

Sa prise de connaissance et son acceptation seront validées sur le dossier d'inscription par chaque famille.

## Article 11 : Recueil des données personnelles et consentement

**Avertissement qui vaut consentement des données personnelles conformément à la loi Libertés et Informatiques du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (dit RGPD)**

Les informations recueillies sur tout formulaire relatif au service ainsi que sur le dossier d'inscription sont susceptibles d'être enregistrées dans un fichier papier/informatisé par le service Jeunesse la mairie de Pagny-sur-Moselle pour assurer le suivi des inscriptions et pouvoir leur assurer toute communication ultérieure.

Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées exclusivement à la mairie de Pagny-sur-Moselle.

Conformément à la loi « informatique et libertés », chaque demandeur/lecteur dans le cadre de son inscription au service, peut exercer son droit d'accès aux données le concernant et les faire rectifier/supprimer ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données en contactant la commune. Il peut retirer à tout moment son consentement au traitement de ses données. Il peut également s'opposer au traitement de ses données. Consulter le site [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) pour plus d'informations sur les droits. Si un demandeur/lecteur estime, après avoir contacté la commune, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

**Finalité exclusive :** permettre la gestion des enfants inscrits au service Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire dans le strict respect des dispositions du présent règlement.